

# Conditions générales de vente

## 1 Portée et champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions régissent la relation contractuelle entre le Fournisseur et le Client. Sauf accord écrit contraire, elles s'appliquent à la vente de tout produit ou service par le Fournisseur au Client.
- 1.2 Les présentes Conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales que le Client chercherait à imposer ou à intégrer, y compris celles mentionnées dans son bon de commande, ou celles découlant de la loi, des usages commerciaux, des pratiques ou des relations commerciales habituelles, et ce même si le Fournisseur a effectué la livraison ou exécuté la prestation sans réserve. Lesdites conditions générales du Client ne peuvent modifier ni annuler aucune des présentes Conditions. Le Client renonce à tout droit qu'il pourrait avoir par ailleurs de se prévaloir de toute clause figurant sur, jointe à ou contenue dans tout document du Client qui serait incompatible avec les présentes Conditions. Le fait que le Fournisseur ne s'oppose pas aux conditions générales fournies par le Client ne saurait être interprété comme une acceptation de ces conditions générales. Toutes les conditions proposées par le Client sont expressément rejetées et ne feront pas partie du Contrat.
- 1.3 Toute commande ou autorisation du Client, qu'elle soit écrite ou verbale, visant à acheter des produits ou des services vaut acceptation des présentes Conditions. L'exécution d'une prestation par le Fournisseur ne saurait être interprétée comme une acceptation des conditions du Client.
- 1.4 Les conditions négociées individuellement en prévaudront sur les présentes Conditions que si le Fournisseur et le Client en conviennent par écrit.

## 2 Définitions

**Conditions :** les termes et les conditions fixés dans le présent document de Conditions générales

tel qu'il peut être mis à jour de temps à autre, y compris le Devis du Fournisseur, pouvant être désignés collectivement sous le nom de « Contrat ».

**Client :** la personne physique ou morale qui achète les produits ou services mentionnés dans le Devis

**Produits :** les marchandises (ou toute partie de celles-ci) telles que décrites dans le Devis

**Services :** les services (ou toute partie de ceux-ci) tels que décrits dans le Devis

**Devis :** le Devis du Fournisseur contenant des informations complémentaires relatives au Contrat

**Fournisseur :** l'entité Ovarro concernée qui fournit les Produits et Services tels que définis dans le Devis

**Plateforme Fournisseur :** plateforme(s) cloud, web ou sur site

**Contrat de licence logicielle du Fournisseur :** les conditions générales énoncées dans le Contrat de licence du Fournisseur, applicables à tous les logiciels propriétaires d'Ovarro

**Produits des Fournisseurs :** les produits portant la marque du Fournisseur ou de ses sociétés affiliées ou filiales

**Logiciels tiers :** désigne tout logiciel tiers dont l'utilisation est nécessaire au Client pour tirer pleinement parti des Produits et Services décrits dans le Devis.

## 3 Garantie

- 3.1 Période de garantie : sauf indication contraire expresse dans le Devis ou ci-dessous, la période de garantie est de trois (3) ans à compter de la date d'expédition pour les RTU (à l'exception des produits Datawatt, pour lesquels la période de garantie est d'un (1) an à compter de la date d'expédition), d'un (1) an à compter de la date d'expédition pour les produits de détection de fuites et de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fin des travaux pour les réparations effectuées conformément à la présente section 3. Pour les produits de rechange, la période de garantie applicable correspondra à la plus longue des deux périodes suivantes : (i) la période de garantie restante du produit d'origine remplacé, ou (ii) quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition du produit de rechange.

La période de garantie pour les réparations hors garantie effectuées dans le cadre des Services du Fournisseur est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fin des réparations (afin de lever tout doute, la garantie ne s'applique qu'à la pièce réparée).

Pour tous les services de configuration fournis par Ovarro, la période de garantie est de douze (12) mois à compter de la date d'achèvement ; en revanche, pour tous les autres services logiciels fournis par Ovarro, la garantie est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achèvement.

### 3.2 Produits

- 3.2.1 Les produits fabriqués par le Fournisseur sont garantis contre tout défaut de fabrication et de composants (à l'exception des consommables, tels que les batteries et autres articles similaires) pendant la période de garantie. La garantie ne couvre pas les modifications apportées aux logiciels. Les consommables (tels que les batteries et autres articles similaires) ainsi que les défaillances dues à ces consommables sont exclus de toute garantie.

- 3.2.2 Le Fournisseur garantit au Client que, pendant toute la durée de la période de garantie, les Produits du Fournisseur seront :

- a. exempts de tout vice de conception, de matériaux, de fabrication et de propriété ; et
- b. conformes, à tous égards importants, aux spécifications convenues d'un commun accord ou à celles fournies par le Fournisseur.

- 3.2.3 Si les Produits du Fournisseur ne sont pas conformes aux garanties susmentionnées et que le Client en informe rapidement le Fournisseur pendant la période de garantie applicable (à l'exception de la garantie de propriété) et lui renvoie ledit produit, le Fournisseur remédiera à ce manquement, à sa discrétion, en :

- a. réparant toute pièce défectueuse ou endommagée des produits ; ou
- b. en mettant à disposition, FCA, dans les locaux du Fournisseur ou à un autre point d'expédition (Incoterms 2020) toutes les pièces de rechange ou de réparation nécessaires.

- 3.2.4 Les frais d'expédition vers le Fournisseur (y compris les taxes, droits de douane, tarifs douaniers, etc. associés) sont à la charge du Client. Retour

Les frais d'expédition (frais sortants) liés aux réparations sous garantie sont à la charge du Fournisseur jusqu'à la destination indiquée dans le bon de commande du Client. Si, selon l'appréciation raisonnable du Fournisseur, la réparation ou le remplacement des produits s'avère impossible, le Fournisseur remboursera ou créditera les sommes versées par le Client pour ces produits. Sous réserve des dispositions de la section 8 ci-dessous, la responsabilité du Fournisseur ne saurait en aucun cas dépasser ce qui précède ; de même, ni le Fournisseur, ni ses dirigeants, préposés ou agents ne peuvent être tenus responsables des dommages indirects résultant de la défaillance ou du dysfonctionnement de tout équipement.

- 3.2.5 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les Produits à tout moment, y compris leurs spécifications et toute autre information communiquée au Client.

*Tout service de réparation est soumis aux Conditions générales de réparation, disponibles sur simple demande.*

### 3.3 Garanties de tiers

- 3.3.1 Le Fournisseur n'assure la garantie des Produits non fournis par lui que dans la mesure où la garantie du fabricant autorise le Fournisseur à transférer cette garantie au Client. Le Fournisseur répercutera sur le Client toutes ces garanties qui, pour éviter toute ambiguïté, seront limitées à la durée spécifiée par le fabricant concerné. Le seul recours dont dispose le Client en cas de violation de cette garantie est celui proposé par le fabricant, le cas échéant. Le Fournisseur décline toute responsabilité, qu'elle soit contractuelle, délictuelle, à titre de négligence ou autre, envers le Client en ce qui concerne les Produits ne provenant pas du Fournisseur.

- 3.3.2 Le Fournisseur n'est pas tenu de présenter des demandes de garantie ou des réclamations auprès du fabricant au nom du Client. Toutes ces démarches relèvent de la seule responsabilité du Client, qui devra contacter directement le fabricant ou son revendeur pour régler toute réclamation ou demande de ce type.

### 3.4 Services

- 3.4.1 Le Fournisseur garantit au Client que les Services qu'il fournit seront :
- a. Conformés, à tous égards importants, aux spécifications convenues d'un commun accord ou à celles fournies par le Fournisseur ; et
  - b. Fournis avec toute la compétence et le soin requis
- 3.4.2 Le Fournisseur mettra tout en œuvre pour respecter les exigences ou les spécifications relatives aux Services dans le cadre de leur exécution, et le délai ne constituera pas une condition essentielle pour l'exécution de ces Services.
- 3.4.3 Si les Services prévus dans les présentes doivent être fournis sur le site du Client ou sur un site tiers désigné par celui-ci, le Client doit permettre au Fournisseur d'accéder en permanence :
- a. À ce site en veillant à ce qu'il soit propre, bien éclairé, sûr et plat ;
  - b. À des sources d'alimentation électrique, des réseaux, des lignes téléphoniques et de données, ainsi qu'à d'autres équipements adéquats ; et
  - c. Au personnel, aux informations et à la documentation dont le Fournisseur a raisonnablement besoin.
- 3.4.4 Il incombe au Client d'obtenir tous les permis, accords, autorisations ou autres documents similaires requis pour l'activité visée par les présentes sur ledit site.

## 3.5 Généralités

3.5.1 Les garanties et recours énoncés dans les présentes sont soumis aux conditions suivantes :

- a. Des conditions de stockage, d'installation, d'utilisation et d'entretien adéquates, et la conformité avec toutes les recommandations applicables du Fournisseur ;
- b. L'absence de réparations, de modifications ou d'altérations non autorisées par le Fournisseur ; et
- c. Le Client doit signaler rapidement au Fournisseur tout défaut et, si nécessaire, mettre rapidement le produit à disposition afin qu'il puisse être réparé ; le Fournisseur doit quant à lui être en mesure de reproduire et de constater le défaut ou la non-conformité signalé(e).

3.5.2 Sous réserve des dispositions de la section 4 ci-dessous et, en tout état de cause, sous réserve de la section 8 ci-dessous, les paragraphes précédents définissent le recours exclusif pour toute réclamation fondée sur une défaillance ou un défaut des Produits ou Services du Fournisseur vendus en vertu des présentes, que cette défaillance ou ce défaut survienne avant ou pendant la Période de garantie, et que la réclamation, quelle que soit la manière dont elle est présentée, soit fondée sur un contrat, une indemnisation, une garantie, un délit civil (y compris la négligence), la responsabilité objective ou toute autre base. À l'expiration de la Période de garantie, toute responsabilité de ce type prendra fin. Les garanties susmentionnées sont exclusives et remplacent toutes les autres garanties, qu'elles soient écrites, orales, tacites ou légales\*. Aucune garantie tacite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ne s'applique\*. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer le produit ou le service dans un délai raisonnable, ou si l'une des garanties prévues dans les présentes ne remplit pas son objectif essentiel, l'indemnisation du Client pour tout dommage ou perte sera limitée au prix payé pour le produit ou le service.

(\*Sauf si, et dans la mesure où, une loi contraire s'applique et empêche l'exclusion de toute garantie légale).

## 4 Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'exclusivité des droits sur ses produits, ses droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur, les marques commerciales, les brevets et les secrets d'affaires), ses schémas, ses diagrammes logiques et ses procédés de fabrication, ainsi que sur toutes les modifications qui y sont apportées et financées par le bon de commande du Client. Le Fournisseur conserve la propriété et ne cède aucun droit, titre ou intérêt sur les logiciels ou firmwares, les spécifications ou les données fournis ou développés par lui avant ou pendant l'exécution de la commande du Client ; le Client ou son client final n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt sur ces éléments. Aucun schéma ni code source ne sera fourni, sauf en vertu d'une licence distincte approuvée par un représentant dûment habilité du Fournisseur. Le Client s'engage à utiliser les Produits, les Services ainsi que tout logiciel, document et ressource associé exclusivement à des fins professionnelles internes et conformément au Contrat, et s'interdit de les utiliser au profit d'un tiers ou à toute autre fin non expressément autorisée. Le Client s'engage à ne pas copier, modifier, adapter, traduire, reconstituer, décompiler, désassembler ou tenter de toute autre manière de déduire le code source, la structure sous-jacente ou les algorithmes de tout logiciel ou Produit fourni par le Fournisseur, et à ne pas permettre à un tiers de le faire, sauf dans la mesure où la législation applicable l'autorise expressément. Tous les plans, cahiers des charges, informations techniques et autres documents fournis par le Fournisseur doivent être traités comme confidentiels et ne peuvent être divulgués à aucun tiers sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de réclamation pour violation résultant (i) du respect du cahier des charges du Client, (ii) d'une modification des Produits ou des Services non autorisée par le Fournisseur, ou (iii) de l'utilisation des Produits ou

des Services associée à des articles non fournis ou non approuvés par le Fournisseur.

## 5 Expédition, livraison et propriété

- 5.1 La livraison des produits par le Fournisseur, à l'exception des clients situés au Royaume-Uni, s'effectuera selon les conditions FCA à l'usine du Fournisseur (Incoterms 2020), sauf indication contraire dans le Devis ou dans un contrat distinct. La propriété des produits expédiés par Ovarro est transférée dès que le produit est mis à disposition pour l'expédition au point d'expédition. La propriété des Services sera transférée au prorata de leur exécution.
- 5.2 La livraison des produits par le Fournisseur aux clients situés au Royaume-Uni, s'effectuera selon les conditions DAP (Incoterms 2020), sauf indication contraire dans le Devis ou dans un contrat distinct. La propriété des produits expédiés par Ovarro est transférée dès que le produit est mis à disposition pour être déchargé à l'adresse indiquée pour la livraison. La propriété des Services sera transférée au prorata de leur exécution.
- 5.3 Sauf accord contraire écrit entre les parties :
- 5.3.1 Le prix des Produits s'entend hors frais d'expédition, lesquels seront facturés au Client en sus du prix des Produits.
- 5.3.2 Le Fournisseur doit déterminer le mode de livraison et l'itinéraire pour toutes les livraisons ;
- 5.3.3 Le délai de livraison n'est pas une condition essentielle, et les dates et heures de livraison sont approximatives et dépendent :
- a. De la réception rapide par le Fournisseur de toutes les informations nécessaires pour lui permettre de se mettre immédiatement au travail et sans interruption,
- b. Du respect par le Client des conditions de paiement, et
- c. De la réception rapide par le Fournisseur de toutes les pièces justificatives qu'il est en droit de demander afin de prouver que toute licence d'exportation ou d'importation requise, selon le cas, est en vigueur dans toutes les juridictions concernées par l'exportation, le transit et l'importation, et qu'elle reste valable pendant toute la durée de l'exécution du contrat, et le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de tout retard résultant d'un manquement ou d'un retard de la part du Client ou d'un tiers dans l'obtention ou le maintien de ladite licence ;
- 5.3.4 Les prix des produits ne comprennent que les processus, systèmes et tests de qualité standard du Fournisseur ; et
- 5.3.5 Les livraisons partielles sont autorisées.
- 5.4 Les produits doivent être préparés, emballés et mis en état d'expédition conformément aux bonnes pratiques commerciales. Le Client s'engage à rembourser au Fournisseur tous les frais liés à tout emballage, marquage, document, remise de documents ou instructions d'expédition non conformes aux normes figurant dans le bon de commande. Le Client doit s'assurer que tous les Produits renvoyés au Fournisseur sont correctement emballés ; le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'un emballage inadapté.
- 5.5 Tout article manquant ou dommage constaté lors de la réception d'une livraison doit être signalé au Fournisseur par écrit dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la livraison.
- 5.6 En ce qui concerne l'expédition des Produits à destination et en provenance du Fournisseur dans le cadre de réparations hors garantie, le risque de détérioration ou de perte des Produits incombe à tout moment au Client, y compris pendant le transport à destination et en provenance du Fournisseur et pendant que les Produits se trouvent dans les locaux du Fournisseur, sauf dans la mesure où cette perte ou cette détérioration est causée

par une négligence ou une faute intentionnelle du Fournisseur. Le Client est tenu de souscrire et de maintenir une assurance adéquate auprès d'un assureur de bonne réputation pour couvrir ces risques, y compris pendant le transport et tant que les Produits sont sous la garde, la responsabilité ou le contrôle du Fournisseur, et il doit fournir la preuve de cette assurance sur simple demande. Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des Produits découlant d'actes ou d'omissions de transporteurs tiers, d'un emballage inadéquat, de défauts inhérents aux Produits ou d'événements échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur.

- 5.7 Les frais d'expédition vers le Fournisseur, y compris les taxes, droits de douane, tarifs douaniers, etc. associés, ainsi que les frais d'expédition liés au retour (frais sortants) des réparations hors garantie, sont à la charge du Client.
- 5.8 Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de tout retard ou manquement dans la livraison ou l'exécution dans la mesure où celui-ci résulte d'un acte ou d'une omission du Client, y compris tout défaut d'information, de mise à disposition d'un accès, d'octroi d'autorisations ou de remise d'instructions.

## 6 Paiements et situation financière

- 6.1 Sauf accord écrit contraire entre les parties, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :
- a. Les paiements devront être effectués dans la devise indiquée dans le Devis, sans compensation, dans les trente (30) jours nets à compter de la date d'expédition ;
- b. Le paiement des transactions internationales hors des États-Unis, de l'Union européenne et du Canada s'effectuera par lettre de crédit documentaire, contre-remboursement ou selon tout autre mode de paiement convenu par écrit entre le Client et le Fournisseur ; et
- c. Le paiement des Produits est exigible au prorata des expéditions effectuées, et le paiement des Services est exigible au fur et à mesure de leur exécution.
- Le Fournisseur se réserve le droit de modifier le prix des Produits ou des Services, moyennant une notification écrite adressée au Client, si cette modification est rendue nécessaire par (i) des hausses de coûts imposées au Fournisseur par des fabricants ou fournisseurs tiers, ou (ii) toute erreur manifeste dans la tarification. Le paiement devra être effectué à l'adresse du Fournisseur indiquée sur la facture du Client.
- 6.2 Sauf indication contraire dans le Devis, le Client devra s'acquitter de frais de retard mensuels calculés au taux de 1,5 %, ou au taux d'intérêt maximal autorisé par la loi, le montant le moins élevé étant retenu, sur tout montant en souffrance pour chaque mois civil (ou fraction de mois) de retard de paiement, et le Client devra payer, indemniser et dégager le Fournisseur de toute responsabilité quant à l'ensemble des frais et dépenses engagés par le Fournisseur dans le cadre de ses démarches de recouvrement, y compris les frais juridiques raisonnables et les coûts liés aux compromis et aux jugements qui en découlent. Le Fournisseur conserve une sûreté et un droit de possession sur les marchandises jusqu'au paiement intégral par le Client, et ce dernier s'engage à signer, à la demande du Fournisseur, les documents raisonnablement nécessaires pour valider cette sûreté.
- 6.3 Sauf accord contraire expressément stipulé par écrit, toutes les transactions effectuées par carte de crédit, le cas échéant, sont soumises à des frais de 3 %.
- 6.4 Il incombe au Client d'ajouter ces frais au montant de la facture lors du paiement.
- 6.5 Le montant minimum de commande est de 150 GBP ; ce montant sera converti dans la devise applicable le cas échéant. Ovarro se réserve le droit d'appliquer automatiquement ce montant minimum, hors soldes ou TVA

le cas échéant, pour toute commande inférieure au montant minimum de commande.

- 6.6 Sans préjudice de la clause 6.1. (d), toute demande de modification ne sera applicable que si le Fournisseur et le Client s'accordent par écrit sur les modalités de la modification, ainsi que sur les ajustements correspondants en matière de prix et/ou de calendrier.
- 6.7 Si, à tout moment, le Fournisseur estime que la situation financière du Client ne justifie pas la poursuite de l'exécution du contrat selon les conditions de paiement convenues précédemment, il pourra exiger un paiement anticipé total ou partiel ou sera en droit de suspendre les travaux ou de résilier le Contrat sans encourir aucune responsabilité à ce titre. En cas d'insolvabilité du Client ou si une procédure est engagée par ou contre le Client, de manière volontaire ou involontaire, en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité du pays dans lequel le Client ou le Fournisseur a été constitué, le Fournisseur est en droit de suspendre les travaux ou de résilier le Contrat sans encourir de responsabilité à ce titre.
- 6.8 Sans préjudice de tout autre droit ou recours, le Fournisseur peut suspendre la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services si un paiement dû par le Client est en souffrance, et ce jusqu'à ce que le paiement soit effectué dans son intégralité.

## 7 Taxes et droits de douane

- 7.1 Le Client s'engage à payer ou à rembourser au Fournisseur le montant brut de toute taxe de vente, taxe d'utilisation, des accises, tout impôt sur le revenu, toute taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur les produits et services (TPS) ou toute autre taxe similaire, actuelle ou future, applicable au prix, à la vente ou à la fourniture de tout service ou produit en vertu des présentes, ou à leur utilisation par le Fournisseur ou le Client ; à défaut, le Client devra fournir au Fournisseur une preuve d'exonération jugée acceptable par les autorités fiscales.
- 7.2 Sauf indication contraire dans le Devis du Fournisseur, les prix indiqués ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur les produits et services (TPS), les droits d'exportation ou d'importation, les frais de douane ni les frais de courtage, qui sont tous à la charge exclusive du Client.

## 8 Limitations de responsabilité

- 8.1 Sous réserve des clauses 8.2 et 8.3, la responsabilité du Fournisseur pour toute réclamation de quelque nature que ce soit, qu'elle soit fondée sur un contrat, une indemnisation, une garantie, un délit civil (y compris la négligence), une réclamation d'un tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, la responsabilité objective, l'inefficacité d'un recours à atteindre son objectif essentiel, ou pour toute autre raison, à l'égard de toute perte ou tout dommage découlant de, lié à ou résultant des présentes Conditions, ou de leur exécution ou de leur violation, ou de tout Produit ou Service couvert par ou fourni en vertu de tout accord entre le Fournisseur et le Client, ou de toute extension ou prolongation de celui-ci (y compris les efforts de garantie corrective), ne dépassera en aucun cas, au total, le prix contractuel du Produit ou du Service donnant lieu à la réclamation. Sous réserve de la propriété des produits fournis, toute responsabilité de ce type prendra fin à l'expiration de la Période de garantie applicable.
- 8.2 Aucune disposition des présentes Conditions (y compris, sans s'y limiter, les sections 8.1 et 8.3) ne saurait limiter ni exclure la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en ce qui concerne :
- a. les décès ou dommages corporels résultant de sa négligence ou de celle de ses employés, agents ou sous-traitants (selon le cas) ;
  - b. la fraude ou les déclarations frauduleuses ; ou

- c. toute question pour laquelle il serait illégal d'exclure ou de limiter la responsabilité.

- 8.3 Sous réserve de la section 8.2, en aucun cas, que ce soit sur la base d'un contrat, d'une indemnisation, d'une garantie, d'un délit civil (y compris la négligence), de la responsabilité objective, de l'inefficacité d'un recours à atteindre son objectif essentiel, ou pour toute autre raison, le Fournisseur, ses employés ou ses sous-traitants ne pourront être tenus responsables de dommages indirects, spéciaux, accessoires, consécutifs, punitifs ou exemplaires, ni de toute perte de bénéfices ou de revenus, perte de jouissance de tout bien, perte de données, perte de jouissance des données, d'incidents de cybersécurité, ou de pertes résultant d'un accès non autorisé aux systèmes, de coûts de capital, de coûts d'achat d'énergie, de coûts d'équipements, d'installations ou de services de remplacement, de coûts liés aux temps d'arrêt, ou de réclamations des clients du Client pour de tels dommages, même si le Fournisseur a été informé de la possibilité de tels dommages, et le Client indemniserà le Fournisseur, ses employés et ses Fournisseurs à l'égard de toute réclamation de ce type émanant des clients du Client. Si les Produits ou Services fournis par le Fournisseur doivent être remis par le Client à un tiers en vertu d'un contrat ou s'inscrivent dans le cadre d'un contrat entre le Client et un tiers, le Client doit obtenir de ce tiers une clause garantissant au Fournisseur et à ses fournisseurs la protection prévue par le présent paragraphe et les paragraphes précédents.

- 8.4 Les produits concédés sous licence ou vendus en vertu des présentes ne sont pas destinés à être utilisés dans des installations ou applications nucléaires, ni dans d'autres installations ou applications où une défaillance de ces produits pourrait entraîner directement la mort, des blessures corporelles ou des dommages physiques ou environnementaux graves. Dans ce cas, le Fournisseur décline toute responsabilité pour tout dommage résultant de la nature dangereuse de l'application en question, y compris, sans s'y limiter, les dommages nucléaires ou environnementaux, les blessures ou la contamination. Le Client s'engage à indemniser, à dégager de toute responsabilité et à défendre le Fournisseur, ses dirigeants, administrateurs, employés et agents à l'égard de toute responsabilité de ce type, qu'elle soit fondée sur un contrat, une garantie, un délit civil (y compris la négligence), la responsabilité objective ou toute autre théorie juridique, et ce, que le Fournisseur ait eu ou non connaissance de la possibilité de tels dommages.

- 8.5 Si le Fournisseur fournit au Client des conseils ou une assistance concernant des produits ou des systèmes qui ne sont pas requis en vertu du Contrat, qu'ils soient rémunérés ou non, la fourniture de ces conseils ou de cette assistance n'engagera en aucun cas la responsabilité du Fournisseur, que ce soit au titre du contrat, d'une indemnisation, d'une garantie, d'un délit civil (y compris la négligence), de la responsabilité objective ou à tout autre titre, et le Client dégage par la présente le Fournisseur de toute responsabilité vis-à-vis de toute action, réclamation, poursuite ou procédure relative aux questions visées par le présent paragraphe. Le Client reste tenu de régler tous les frais que le Fournisseur pourrait facturer au titre des conseils ou de l'assistance fournis.

- 8.6 En passant une commande ou en donnant son accord pour l'achat de Produits ou de Services, que ce soit par écrit ou oralement, le Client confirme qu'il comprend et accepte que les recours prévus par les présentes Conditions constituent les seuls recours dont il dispose à l'encontre du Fournisseur.

## 9 Force majeure

- 9.1 Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de tout manquement à ses obligations découlant des présentes qui résulterait d'une cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter : (a) les cas de force majeure, inondations, sécheresses, incendies, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles ; (b) les épidémies ou pandémies ; (c) les attentats terroristes, guerres civiles, troubles civils ou émeutes, guerres, la menace ou la préparation d'une guerre, les hostilités, conflits armés, l'imposition de sanctions, l'embargo ou la rupture des relations diplomatiques ; (d)

la contamination nucléaire, chimique ou biologique, ou un bang supersonique; (e) toute loi ou mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris, sans s'y limiter, l'imposition d'une restriction, d'un quota ou d'une interdiction à l'exportation ou à l'importation, ou le refus d'accorder une licence ou une autorisation nécessaire; (f) l'effondrement de bâtiments, une explosion ou un accident; (g) tout conflit social ou professionnel, grève, action syndicale ou lock-out; (h) l'impossibilité d'obtenir ou un retard dans l'obtention, pour des causes indépendantes de sa volonté, de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installations appropriés, y compris toute violation présumée par un Fournisseur des droits de propriété intellectuelle d'un tiers; (i) l'inexécution par les fournisseurs ou sous-traitants, l'impossibilité d'obtenir des fournitures; (j) les actes (ou omissions) du Client ou de ses Fournisseurs ou représentants; (k) les travaux préalables effectués par des tiers; et (l) l'interruption ou la défaillance des services publics, les retards de transport. Si cette situation perdure pendant une période ininterrompue de trois mois, le Fournisseur peut résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant notification écrite adressée au Client. Pour éviter toute ambiguïté, tout retard ou toute restriction, interdiction ou autre mesure découlant de la législation en matière de contrôle des exportations, de sanctions commerciales, de contrôles douaniers, d'obligations d'obtention de licences ou de mesures prises par toute autorité gouvernementale ou réglementaire dans toute juridiction applicable constituera un cas de force majeure au sens de la présente clause, à condition que ce cas ne résulte pas d'un manquement de la part du Fournisseur. Le Fournisseur peut suspendre l'exécution de ses obligations sans encourir de responsabilité pendant la durée de cet événement.

- 9.2 Si le Fournisseur subit un retard imputable à des actes du Client ou à des travaux préalables effectués par d'autres prestataires ou fournisseurs du Client, il aura droit à un ajustement équitable du prix, en plus d'une prolongation du délai d'exécution.

## 10 Sanctions et contrôles à l'exportation

- 10.1 Le Client s'engage à ne pas exporter, réexporter, transférer ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit des Produits, Services, logiciels ou données techniques en violation des lois applicables en matière de contrôle des exportations ou des Sanctions, ni à l'intention d'une Cible de sanctions. Le Client doit s'assurer que les Produits, les Services, les logiciels et les données techniques ne sont pas utilisés à des fins interdites par la législation applicable en matière de contrôle des exportations ou par des Sanctions. Le Client garantit qu'à la date du Contrat, il n'est ni détenu ni contrôlé par une Cible de sanctions, qu'il ne contrevient à aucune Sanction applicable et qu'il ne fait l'objet d'aucune enquête, procédure d'instruction ou procédure d'exécution liée à des sanctions, sauf si cela a été communiqué par écrit au Fournisseur et accepté par celui-ci, et s'engage à informer sans délai le Fournisseur si l'une des circonstances susmentionnées venait à ne plus être vraie pendant la durée du Contrat. Aux fins de la présente clause, on entend par « **Cible de sanctions** » toute personne qui : (i) figure sur une Liste de sanctions; (ii) est détenue ou contrôlée (directement ou indirectement) par une ou plusieurs personnes figurant sur une telle liste; (iii) est située dans un pays, un territoire ou une région soumis à des Sanctions globales; ou (iv) est autrement identifiée par une Autorité compétente en matière de sanctions comme étant soumise à des Sanctions; « **Sanctions** » désigne toute sanction économique, financière ou commerciale, tout contrôle à l'exportation, tout embargo ou toute autre mesure restrictive imposée par une Autorité compétente en matière de sanctions et applicable au Fournisseur, aux Produits, aux Services ou à l'exécution du Contrat; « **Autorité compétente en matière de sanctions** » désigne le Royaume-Uni (y compris l'OFSI, le DBT et le HMRC), l'Union européenne et ses États membres, le Conseil de sécurité des Nations unies, le gouvernement des États-Unis (y compris l'OFAC et le BIS) et toute autre autorité gouvernementale ou supranationale dont les Sanctions s'appliquent aux Produits, aux Services ou à l'exécution du Contrat; « **Liste de sanctions** » désigne toute liste émise, tenue à jour ou publiée par une Autorité compétente en matière de sanctions identifiant, désignant ou répertoriant de toute autre manière des personnes ou des entités

soumises à des Sanctions.

- 10.2 Si le Client exporte, réexporte, transfère ou met à disposition de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, tout Produit, Service, logiciel ou donnée technique fourni(e) en vertu des présentes, ou toute partie de ceux-ci, lui incombe de veiller au respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de Sanctions, et d'obtenir en son nom propre l'ensemble des licences, autorisations ou approbations requises. Le Client est également responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de toute information, tout document ou toute attestation qu'il fournit aux fins du contrôle des exportations ou du respect des Sanctions. Le Client s'engage à fournir rapidement les informations relatives à l'utilisation finale, à l'utilisateur final, à la destination, à la classification, aux licences et à toute autre question de conformité, ainsi que les pièces justificatives que le Fournisseur est en droit de demander. Le Fournisseur peut suspendre toute expédition, livraison, tout accès aux logiciels, aux Services, toute assistance ou autre exécution de prestation jusqu'à ce qu'il reçoive ces informations et documents et se soit assuré de leur conformité. Le Fournisseur n'est pas tenu de demander, d'obtenir ou de conserver une licence, un permis ou une autorisation en matière d'exportation, de réexportation, de transfert, d'importation ou de Sanctions, sauf accord écrit exprès de sa part.
- 10.3 Il incombe au Client de s'assurer que les Produits, Services, logiciels ou données techniques qui lui sont vendus ou fournis par le Fournisseur ne sont pas revendus, exportés, réexportés, transférés ou mis à disposition de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, vers un pays, un territoire, une personne, une organisation ou une entité, lorsque cela constituerait une violation des lois, réglementations ou Sanctions applicables en matière de contrôle des exportations. Sur demande raisonnable, le Client fournira les informations et les documents attestant du respect de la présente clause, notamment en ce qui concerne l'utilisation finale, l'utilisateur final, la destination, la classification, les licences ou toute autre information relative à la conformité que le Fournisseur pourrait raisonnablement exiger. Le Client doit tenir des registres complets et exacts attestant le respect de la présente clause, et conserver ces registres pendant une période raisonnable après la transaction concernée. En cas de manquement à la présente clause de la part du Client, celui-ci s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Fournisseur, ses sociétés affiliées, ses dirigeants, ses employés et ses agents à l'égard de toute responsabilité, pénalité, amende, réclamation, perte, coût, dépense (y compris les frais juridiques), action, procédure et jugement découlant directement ou indirectement dudit manquement. Il incombe au Client de s'assurer qu'il a pleinement connaissance de toutes les Sanctions.
- 10.4 Si, à tout moment pendant la durée du Contrat, le Client devient une « Cible de sanctions », est impliqué dans une procédure liée à des Sanctions, enfreint les Sanctions applicables ou la législation en matière de contrôle des exportations, viole la présente clause, ou que le Fournisseur estime raisonnablement que l'exécution du Contrat pourrait entraîner une violation de la législation applicable en matière de contrôle des exportations ou des Sanctions, le Fournisseur peut, à sa seule discrétion et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose, suspendre l'exécution, refuser la livraison, suspendre ou désactiver l'accès à tout logiciel ou Service, refuser de délivrer ou de maintenir toute licence ou autorisation, et/ou résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite adressée au Client, sans encourir de responsabilité envers le Client dans la mesure permise par la législation applicable. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de tout retard, défaut de livraison ou manquement résultant du respect des lois applicables en matière de contrôle des exportations ou des Sanctions, ou de ses demandes raisonnables d'informations ou de documents en vertu de la présente clause. Une telle suspension ou résiliation ne porte pas atteinte au droit du Fournisseur de recouvrer toutes les sommes dues au titre des Produits livrés, des Services fournis et des frais raisonnablement engagés ou des engagements raisonnablement pris avant ladite suspension

ou résiliation.

## 11 Marchés publics américains (le cas échéant)

Si le Client décide de vendre des produits ou services fournis en vertu du présent contrat au gouvernement des États-Unis ou à un prestataire vendant ses produits au gouvernement des États-Unis, le Client agit à cet égard de son propre chef et à ses propres risques, et cela ne saurait créer ni impliquer une quelconque relation de sous-traitance, ni imposer au Fournisseur des obligations en matière de marchés publics, de réglementation ou de conformité aux États-Unis, y compris des clauses de répercussion, des droits d'audit, des obligations de conservation des documents, des obligations de divulgation des prix, des obligations en matière de cybersécurité, des obligations de préférence nationale ou des exigences socio-économiques en matière de passation de marchés, sauf dans la mesure où ces obligations s'appliquent de manière obligatoire aux produits ou services commerciaux en vertu de la loi et sont expressément acceptées par écrit par le Fournisseur. Le Client reste seul et exclusivement responsable du respect de toutes les lois américaines et exigences en matière d'achats applicables, y compris de la détermination de l'adéquation des Produits ou Services à une telle vente et du respect de toutes les exigences applicables à la vente ou à l'offre du Client, et le Fournisseur ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune certification, garantie ou assurance quant à la conformité des Produits ou Services (ou de toute chaîne d'approvisionnement, de tout système, de toute donnée, de tout personnel ou de toute tarification y afférents) avec les lois américaines, ni quant à leur éligibilité à la vente dans le cadre de tout régime de marchés publics ou d'achats publics du gouvernement des États-Unis, sauf disposition expresse contraire dans les présentes Conditions ou accord écrit exprès du Fournisseur.

## 12 Annulation et reprogrammation

- 12.1 **Annulation - Produits standard.** Le Client ne peut annuler sa commande d'un produit standard que si, avant la date d'expédition indiquée dans son bon de commande, il :
- Informe le Fournisseur par écrit de l'annulation de la commande au moins trente (30) jours à l'avance ; et
  - S'engage à verser au Fournisseur les frais d'annulation pour chaque produit annulé.
- 12.2 Sauf accord contraire entre les parties, les frais d'annulation s'élèvent à 15 % de la valeur de l'article.
- 12.3 **Reprogrammation – Produits standard.** Le Client ne peut reporter la livraison d'un produit standard commandé que si, avant la date d'expédition indiquée dans son bon de commande, il :
- Informe le Fournisseur par écrit du motif du report ;
  - N'a jamais reporté l'expédition de tels produits auparavant ; et
  - Si l'avis de report est notifié moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expédition indiquée dans le bon de commande du Client et/ou si la durée du report dépasse cent quatre-vingts (180) jours, le Client s'engage à verser au Fournisseur des frais de gestion des stocks, de manutention et de stockage équivalant à deux pour cent (2 %) du prix total des produits concernés pour chaque mois de report. Toutefois, l'expédition ne peut en aucun cas être retardée de plus de douze (12) mois.
- 12.4 **Produits sur mesure ou achats de fin de série pour les Produits en fin de vie (EOL).** Nonobstant ce qui précède, les commandes de produits sur mesure ou les achats de fin de série pour les Produits en fin de vie (EOL) ne peuvent être ni annulées, ni reprogrammées, ni retournées. On entend par « produit sur mesure » tout produit non standard développé par le Fournisseur dans le cadre d'un accord spécial avec le

Client, ou tout produit ne figurant pas dans le catalogue de produits standard du Fournisseur.

## 13 Résiliation des services

- 13.1 Le Client ou le Fournisseur peut résilier un contrat de Services conclu en vertu des présentes pour motif valable si l'autre partie :
- Devient insolvable, procède à une cession au profit de ses créanciers, se voit désigner un administrateur judiciaire ou un syndic, ou fait l'objet d'une procédure relevant du droit de la faillite ou de l'insolvabilité ;
  - Ne s'acquitte pas des paiements prévus dans les présentes à leur échéance, et que ce manquement persiste pendant quinze (15) jours après notification écrite à cet effet ; ou
  - Enfreint le contrat de services sur tout autre point important (infraction pour laquelle le présent contrat ne prévoit pas d'autres recours exclusifs que la résiliation) et que ce manquement n'est pas corrigé dans les soixante (60) jours suivant la notification écrite adressée par la partie non défaillante (majorés d'un délai supplémentaire raisonnable si ce manquement ne peut raisonnablement être corrigé dans ce délai et si la rectification est entreprise sans délai et menée avec diligence).
- 13.2 Le Fournisseur peut suspendre l'exécution des Services prévus aux présentes s'il dispose du droit de résilier le contrat pour motif valable, conformément aux dispositions de la section 13.1 ci-dessus (sans pour autant renoncer à son droit de résiliation pour motif valable).
- 13.3 En cas de résiliation pour motif valable par le Fournisseur, ou de suspension des Services telle que prévue ci-dessus, le Fournisseur aura droit à un ajustement équitable du prix afin de refléter les coûts réels qu'il a engagés pour l'exécution, la résiliation ou la suspension du contrat, majorés d'une marge bénéficiaire raisonnable (ne dépassant pas 30 %).
- 13.4 Les dispositions du contrat relatives aux Services qui, de par leur nature, s'étendent au-delà de la durée prévue dans le présent contrat pour l'exécution des Services, y compris, sans s'y limiter, celles concernant la garantie, la propriété intellectuelle, les limitations de responsabilité, les retards justifiés, les obligations de paiement et la confidentialité, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du contrat.

## 14 Conditions supplémentaires

### Licences logicielles

- 14.1 Sauf indication contraire expresse dans les présentes Conditions ou notification contraire du Fournisseur, les logiciels de la marque du Fournisseur sont régis par le Contrat de licence logicielle du Fournisseur et/ou par toute autre condition fournie par le Fournisseur avant ou lors de l'installation ou de la première utilisation de chaque produit logiciel (les « Conditions d'utilisation du logiciel »). En cas de contradiction, les Conditions d'utilisation du logiciel prévaudront sur les présentes conditions générales en ce qui concerne ledit logiciel.
- 14.2 Le Fournisseur peut communiquer au Client des conditions générales distinctes ou supplémentaires concernant tout Produit ou Service (y compris les logiciels et les services connexes). Lorsque de telles conditions sont prévues, elles s'appliquent et régissent la fourniture des Produits et Services logiciels concernés, tels que spécifiés, et, en cas de conflit, prévalent sur les présentes Conditions uniquement en ce qui concerne les Produits ou Services concernés.
- 14.3 En ce qui concerne tout logiciel tiers, le Fournisseur mettra tout en œuvre pour obtenir, ou faire en sorte que soient obtenues, les licences nécessaires permettant au Client d'utiliser légalement ce logiciel tiers, mais uniquement dans la mesure où le concédant de licence tiers concerné autorise cette obtention par l'intermédiaire du Fournisseur et

sous réserve de disponibilité, de la législation applicable et des conditions du concédant de licence concerné. Si le concédant de licence tiers concerné exige que le Client passe un contrat directement avec lui ou accepte directement les conditions d'utilisation destinées à l'utilisateur final, ou si le Fournisseur n'est pas en mesure ou n'est pas autorisé à obtenir ces licences, il incombe au Client de se procurer ces licences directement auprès du concédant de licence concerné. Si le Fournisseur fournit des conditions distinctes ou supplémentaires relatives à l'acquisition ou à l'utilisation d'un Logiciel tiers, ces conditions s'appliquent conformément aux indications du Fournisseur.

- 14.4 Nonobstant la clause 14.3 ci-dessus, le Client peut choisir d'obtenir des licences pour les Logiciels tiers directement auprès du concédant de licence concerné. Dans ce cas, le Client doit en informer le Fournisseur. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de toute incompatibilité, limitation, problème de disponibilité, lacune en matière de licence ou incidence sur ses Produits ou Services résultant d'un Logiciel tiers sous licence directement auprès du Client ou de tout acte ou omission du concédant de licence concerné.

#### Services d'abonnement à la plateforme du Fournisseur

- 14.5 Sauf indication contraire dans les présentes Conditions ou notification contraire du Fournisseur, lorsque la vente de Produits s'accompagne d'un abonnement à un logiciel disponible via la Plateforme du Fournisseur, celle-ci sera régie par les conditions générales communiquées par le Fournisseur avant ou au moment de la vente et/ou de la première utilisation de ces Produits (les « Conditions d'abonnement »). En cas de contradiction, les Conditions d'abonnement prévaudront sur les présentes conditions générales en ce qui concerne ledit logiciel.
- 14.6 Nonobstant ce qui précède, les dispositions suivantes s'appliquent dans tous les cas :
- 14.7 Les abonnements de données pour cartes SIM sont facturés séparément des abonnements aux produits logiciels disponibles via la Plateforme du Fournisseur. Les abonnements de données par carte SIM auront une durée minimale de douze (12) mois (la « Période initiale ») et seront automatiquement reconduits pour une période de douze (12) mois (la « Période de reconduction ») à l'issue de la durée initiale et à l'issue de chaque Période de reconduction. Le Fournisseur se réserve le droit d'appliquer, à toute Période de reconduction, le prix catalogue standard de l'abonnement de données de la carte SIM en vigueur au début de ladite Période de reconduction. Les forfaits de données pour cartes SIM peuvent faire l'objet d'une augmentation de prix tous les douze (12) mois, sauf si le Client paie à l'avance.
- 14.8 Tout défaut de paiement de l'abonnement de données par carte SIM ou de toute prolongation ou période de renouvellement entraînera la désactivation de la carte SIM, ce qui rendra l'appareil inutilisable.
- 14.9 Si le Client choisit d'utiliser ses propres cartes SIM et sa propre connexion mobile pour les Produits, il est seul responsable de ces cartes SIM et de cette connectivité. Le Fournisseur décline toute responsabilité quant aux performances de l'appareil, à la disponibilité des données, à la latence, à la consommation d'énergie et à la fiabilité, dans la mesure où celles-ci sont influencées par des facteurs échappant à son contrôle, notamment, mais sans s'y limiter, la couverture du réseau mobile, les politiques des opérateurs, les restrictions d'itinérance, la configuration de la carte SIM et les exigences réglementaires locales.
- Le Fournisseur ne garantit en rien les performances des Produits lorsque les problèmes proviennent de cartes SIM, de forfaits de données ou de services de télécommunications tiers fournis par le Client. Les interruptions, retards, pertes de données, augmentations de la consommation d'énergie ou pertes de connectivité résultant de ces facteurs ne seront pas considérés comme un

défaut du produit ou une violation du Contrat.

Il incombe au Client de s'assurer que ses cartes SIM sont correctement configurées, conformes à la réglementation en vigueur et adaptées à l'environnement d'exploitation et à la zone géographique prévus.

- 14.10 Les Produits fonctionneront conformément à leur description lorsqu'ils seront utilisés conformément à leur destination et aux spécifications techniques du produit. Les performances et le bon fonctionnement des Produits dépendent d'une installation et d'une configuration correctes, des conditions sur site, de la disponibilité du signal et de la maintenance, éléments qui relèvent de la seule responsabilité du Client. Le Fournisseur ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou sans erreur. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de toute variation des performances, de toute perturbation ou de toute défaillance résultant de facteurs environnementaux, des conditions sur site ou des réseaux de tiers.
- 14.11 Il incombe au Client de s'assurer du bon fonctionnement des produits, y compris en cas d'installation dans des lieux où la puissance du signal pourrait être insuffisante ou intermittente. Le Fournisseur n'a aucun contrôle sur les réseaux tiers ni sur les problèmes liés à la variabilité du signal, et ne saurait être tenu responsable de toute perte de fonctionnalité, de tout problème de performance ou de toute défaillance résultant de ces facteurs. Le Client doit veiller au bon fonctionnement continu et mettre en place un programme de maintenance adéquat et régulier.
- 14.12 L'autonomie de la batterie peut être influencée par des facteurs tels que la puissance du signal, la configuration, les habitudes d'utilisation et l'utilisation des fonctionnalités intelligentes. Le Fournisseur ne garantit aucune autonomie spécifique de la batterie et décline toute responsabilité en cas de baisse des performances de la batterie résultant de tels facteurs.
- 14.13 En cas de perturbation due à des facteurs échappant au contrôle du Fournisseur, notamment des conditions environnementales extrêmes ou des problèmes liés à des réseaux tiers, le Fournisseur peut faire appel aux prestataires tiers concernés pour aider à résoudre ces problèmes, mais décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement de ces réseaux ou services tiers.
- 14.14 Chacune des parties peut notifier par écrit à l'autre partie, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la Période initiale ou de la Période de reconduction concernée, sa décision de résilier le service d'abonnement à l'expiration de la Période initiale ou de la Période de reconduction concernée, selon le cas.
- 14.15 L'accès du Client à la Plateforme du Fournisseur prend fin immédiatement à l'expiration de son abonnement ou en cas de retard de paiement de la part du Client concernant son abonnement en cours ou toute période de prolongation ou de renouvellement.

## 15 Dispositions générales

- 15.1 Les présentes Conditions, ainsi que toutes les conditions générales ou tous les documents auxquels elles font référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties. Le Client reconnaît ne s'être fondé sur aucune déclaration, affirmation ou garantie qui ne soit pas expressément stipulée dans le Contrat.
- 15.2 Le Fournisseur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses travaux à un ou plusieurs sous-traitants.
- 15.3 Le Client ne peut céder aucun de ses droits, devoirs ou obligations découlant des présentes sans l'accord écrit préalable du Fournisseur.
- 15.4 Les présentes Conditions ne visent pas à conférer des droits opposables à des tiers (à l'exception des cessionnaires autorisés auxquels le Contrat a effectivement été cédé).
- 15.5 Le Client ne doit transmettre au Fournisseur aucune information,

suggestion ou idée que le Client considère comme confidentielle. Toutes les informations, suggestions et idées communiquées par le Client au Fournisseur ne seront pas considérées comme confidentielles, sauf indication contraire de la part du Client.

- 15.6 Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, y compris les dispositions en vigueur en matière de contrôle des exportations, de sanctions, de lutte contre la corruption et de protection des données.

## 16 Loi applicable et juridiction

Sauf indication contraire dans le Devis, les lois du pays dans lequel le Fournisseur est établi s'appliquent, et les tribunaux de ce pays sont seuls compétents. Les parties conviennent que la langue du Contrat est l'anglais.

## 17 Notifications

Toute notification prévue dans les présentes sera réputée avoir été remise si elle est envoyée par courrier prioritaire prépayé au Client à sa dernière adresse connue. Toute notification adressée au Fournisseur devra être envoyée à son siège social indiqué dans le Devis, avec copie par courrier électronique à l'adresse [legal@ovarro.com](mailto:legal@ovarro.com).

## 18 Renonciation

Le fait que le Fournisseur n'exerce pas ou ne fasse pas valoir l'un des droits prévus aux présentes ne saurait être considéré comme une renonciation à ce droit ni n'empêchera son exercice ou sa mise en œuvre à tout moment ultérieur.

## 19 Séparabilité

- 19.1 Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes Conditions est ou devient nulle, illégale ou inapplicable en vertu des lois de la juridiction compétente (telle que déterminée conformément à la section 16), celle-ci sera réputée modifiée dans la plus petite mesure nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable en vertu des lois de cette juridiction.
- 19.2 Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la partie de disposition concernée est réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de disposition en vertu de la présente section n'affectera pas la validité ni l'applicabilité du reste du Contrat.
- 19.3 Si le Fournisseur ou le Client signale de manière appropriée à l'autre partie la possibilité qu'une disposition ou une partie d'une disposition des présentes Conditions soit invalide, illégale ou inapplicable, les parties négocieront de bonne foi afin de modifier cette disposition de telle sorte que, une fois modifiée, elle soit légale, valide et applicable et, dans la mesure du possible, atteigne l'objectif commercial visé par la disposition initiale.

## 20 Exigences en matière de lutte contre l'esclavage

- 20.1 Dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions et de l'utilisation des Produits et Services fournis en vertu des présentes, le Client doit à tout moment :
- Se conformer à l'ensemble des dispositions de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne (*Modern Slavery Act 2015*) ;
  - Se conformer à la politique de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains telle que détaillée sur le site web du Fournisseur ; et
  - Veiller à ce que chacun de ses prestataires, sous-traitants et fournisseurs respecte la politique du Fournisseur en matière de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, ainsi que la loi de 2015 sur l'esclavage moderne.

20.2 Le Client doit informer le Fournisseur dès qu'il a connaissance :

- De toute violation, ou violation potentielle, de la politique de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains ; ou
- De tout cas avéré ou présumé d'esclavage ou de traite des êtres humains au sein d'une chaîne d'approvisionnement liée aux présentes Conditions.

## 21 Lutte contre la corruption

21.1 Dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions et de l'utilisation des Produits et Services fournis en vertu des présentes, le Client doit à tout moment :

- Respecter toutes les lois, tous les textes législatifs et tous les règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, sans s'y limiter, la loi britannique de 2010 sur la corruption (*UK Bribery Act 2010*) ;
- Ne pas se livrer à une activité, une pratique ou un comportement qui constituerait une infraction au regard de la législation applicable, y compris en vertu des sections 1, 2 ou 6 de la loi de 2010 sur la corruption, si cette activité, cette pratique ou ce comportement avait été commis au Royaume-Uni ;
- Instaurer, maintenir et faire respecter ses propres politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption ;
- Ne pas accomplir, ou omettre d'accomplir, tout acte susceptible de conduire le Fournisseur à enfreindre toute loi, tout texte législatif ou tout règlement applicable ;
- Informier immédiatement le Fournisseur (par écrit) si un fonctionnaire étranger, tel que défini dans la loi britannique de 2010 sur la corruption et/ou tout autre texte législatif applicable en matière de lutte contre la corruption, devient dirigeant ou salarié du Client (ou acquiert une participation directe ou indirecte dans le Client), et le Client garantit qu'il ne compte aucun fonctionnaire étranger parmi ses propriétaires, dirigeants ou salariés, qu'ils soient directs ou indirects ;

21.2 Le Client garantit et déclare que ni lui-même, ni aucun de ses dirigeants, employés ou autres membres de son personnel :

- N'a été condamné pour une infraction liée à la corruption ;
- Après avoir procédé à des vérifications raisonnables et à sa connaissance, n'a fait ou ne fait actuellement l'objet d'une enquête, d'une instruction ou d'une procédure coercitive menée par un organisme gouvernemental, administratif ou de réglementation concernant toute infraction ou infraction présumée au titre de toute loi, tout texte législatif ou tout règlement applicable ;

## 22 Protection des données

Le Fournisseur traitera les données personnelles du Client dans la mesure nécessaire pour vendre les Produits et/ou fournir les Services au Client, ainsi que pour respecter les obligations qui lui incombent en vertu de tout bon de commande et de la législation applicable. Le traitement par le Fournisseur des données personnelles du Client pendant la durée d'exécution de tout bon de commande du Client régi par les présentes Conditions est soumis à la Politique de confidentialité du Fournisseur disponible à l'adresse [www.ovarro.com](http://www.ovarro.com), sauf si des conditions supplémentaires relatives au traitement des données sont communiquées au Client dans le cadre d'une offre spécifique de produit ou de service.